

Coordonnées du chargé d'affaires :

Immeuble Equinoxes - Bâtiment B
12, Rue des Arts et Métiers
Lotissement Dillon Stade
97200 FORT DE FRANCE
bertrand.cassagneau@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : CTC-BC/FA / RICT c n° 1

N° affaire : **19686553/1**

Mission(s) signée(s) : **HAND + LE + LP + SEI**

Chargé d'affaire : Bertrand CASSAGNEAU

Diffusé par : Bertrand CASSAGNEAU

Affaire :

972-FDF-PREFECTURE-ETANCHEITE BAT A
RUE VICTOR SEVERE
97200 FORT DE FRANCE
Martinique

Destinataire :

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
MALLE
82 RUE VICTOR SEVERE
97262 FORT DE FRANCE CEDEX
Martinique

Rapport Initial de Contrôle Technique

Phase 1 : Etanchéité Bât. A préfecture/ DCE indice 12

En date du 27/02/2026



Ce rapport comporte 27 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le Rapport de conception révision 0 en date du 21/06/2024

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	7

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables		
☒ LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Bertrand CASSAGNEAU - Généraliste	05/03/2026	V1
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Bertrand CASSAGNEAU - Généraliste	21/06/2024	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Bertrand CASSAGNEAU - Généraliste	21/06/2024	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Frederic ANNETTE - Accessibilité handicapés	21/06/2024	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Frederic ANNETTE - Accessibilité handicapés	21/06/2024	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Frederic ANNETTE - Accessibilité handicapés	21/06/2024	V0
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Frederic ANNETTE - Accessibilité handicapés	21/06/2024	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Bertrand CASSAGNEAU - Généraliste Frederic ANNETTE - Accessibilité handicapés	21/06/2024	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 972-FDF-PREFECTURE-ETANCHEITE BAT A -

Agence	AG CONSTRUCTION Antilles-Guyane	Adresse chantier	RUE VICTOR SEVERE
Service	CB0796129	Ville	FORT DE FRANCE
N° de convention	19686553	Département	Martinique
signée le	04/08/2023		
Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	162799 €(HT)
Délai	4 mois		
Maître de l'Ouvrage	PREFECTURE DE LA MARTINIQUE 82 RUE VICTOR SEVERE 97262 FORT DE FRANCE CEDEX		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
LE	Solidité des existants
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

La mission se limite à la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment A, comprenant menuiseries extérieures, couverture et peinture extérieure.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 13/05/2024

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

ERP de 5ème catégorie de type W (hypothèse)

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

Administratif

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

à 3 niveaux

Pas de modifications sur les structures existantes

Le projet concerne la réfection de l'étanchéité en toiture terrasse, le remplacement et/ou entretien des Menuiseries Extérieures.

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux
- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux
- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux
- Couvert : Réfection étanchéité toiture terrasse technique
- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique : Sans objet dans le cadre des travaux

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :
Sans objet dans le cadre des travaux

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet
- Liées aux risques : Sans objet
- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur
- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type W – Effectifs selon article W2

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

Sans objet

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

Sans objet dans le cadre des travaux

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
IMMO INOV SUD		
• Plan CCTP PRO		14/06/2024
• Plan DP TRAVAUX ETANCHEITE BAT A		22/03/2024
• Descriptif PREFECTURE_CCTP LOT N° 00 CCTC	18/11/2025	18/11/2025
• Descriptif PREFECTURE_CCTP LOT N° 01 MACONNERIES	18/11/2025	18/11/2025
• Descriptif PREFECTURE_CCTP LOT N° 02 ETANCHEITE	18/11/2025	18/11/2025
• Descriptif PREFECTURE_CCTP LOT N° 03 COUVERTURES & DESCENTES	18/11/2025	18/11/2025
• Descriptif PREFECTURE_CCTP LOT N° 04 MENUISERIES EXTERIEURES	18/11/2025	18/11/2025
• Descriptif PREFECTURE_CCTP LOT N° 05 PEINTURES	18/11/2025	18/11/2025
• Descriptif PREFECTURE_CCTP LOT N° 06 CLIMATISATION	18/11/2025	18/11/2025

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
HYPOTHESES GENERALES	
Données relatives à la structure	
Stabilité générale des structures	Transmettre les hypothèses de calcul pour la reprise des ouvrages.
ENVELOPPE - COUVERT	
Toitures à revêtement d'étanchéité	
Travaux de réfection des toitures terrasses	Les formes de pente et le calepinage devront nous être communiqué avant exécution des travaux (pente de 2% minimum) Le revêtement d'étanchéité retenu doit faire l'objet d'un avis technique du procédé ou au cahier des charges de mise en œuvre en cas d'emploi de procédé non traditionnel, avec un domaine d'emploi visé dans les conditions des DROM (Département et Régions d'Outremer)
THERMIQUE	
Ventilation et traitement d'air	
Climatisation	
<i>Dispositions relatives à la fixation des équipements</i>	La nature des fixation et leur fiche technique

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen de l'état apparent des existants	
Toiture-Terrasse	l'état du support et la méthodologie de reprise en cas de nécessité

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage, nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables**Chapitre : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LP V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives à la structure		
	Stabilité générale des structures		AP 1-Transmettre les hypothèses de calcul pour la reprise des ouvrages.
ENVELOPPE - FACADES			
	Menuiseries extérieures		
	Fenêtres	Les travaux concernent la dépose complète et l'évacuation des menuiseries extérieures existantes, comprenant : Fenêtres et portes-fenêtres en bois rouge, 2 portes en aluminium. Classement AEV : A3 E7 VA4 Selon FD DTU36-5 P3 (2010) Certificats CEKAL pour les vitrages Labels : QUALICOAT, QUALIMARINE, QUALINOD	AF
	Revêtements extérieurs rapportés		
	Revêtements organiques de façade	Pour l'ensemble des parois verticales extérieures du projet de la zone toiture terrasse, suivant plans : Système I3, ensemble des acrotères en B.A. en toiture terrasses inaccessibles, Système I4, au droit des menuiseries extérieures, des nez de dalles en façades, reprises de coulage verticales et horizontales, appuis de fenêtres et remontées de tableaux...	AF
ENVELOPPE - COUVERT			
	Toitures à revêtement d'étanchéité		
	Travaux de réfection des toitures terrasses	Partie courante terrasse inaccessible : Fourniture et mise en oeuvre d'un revêtement d'étanchéité liquide, mis en oeuvre à froid, à base de résine PMMA (type ALSAN 500 de SOPREMA ou équivalent), formant un système étanche, armé, sans joint Relevés : Fourniture et mise en oeuvre d'un	AP 1-Les formes de pente et le calepinage devront nous être communiqué avant exécution des travaux (pente de 2% minimum) 2- Le revêtement d'étanchéité retenu doit faire l'objet d'un avis technique du procédé ou au cahier des charges de mise en oeuvre en cas

Chapitre : LP V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		revêtement d'étanchéité liquide à base de résine PMMA (type ALSAN 500 ou équivalent), pour la protection étanche des relevés verticaux, acrotères, retours de nez, et autres émergences techniques Fourniture et mise en oeuvre d'un système de profilés en aluminium extrudé et accessoires pour la finition des systèmes d'étanchéité liquide et la protection des nez de dalles et balcons, type Dallnet® Résine 55 de chez Dani Alu ou techniquement équivalent disposant d'un Avis Technique ou d'une validation professionnelle en cours de validité	d'emploi de procédé non traditionnel, avec un domaine d'emploi visé dans les conditions des DROM (Département et Régions d'Outremer)
Couverture			
Support de couverture		Dépose préalable des planches de rive existantes, y compris démontage, tri, évacuation et mise en décharge réglementaire des déchets. Fourniture et pose de nouvelles planches de rive en bois traité classe 4, avec toutes sujétions de coupes, ajustements et fixations mécaniques adaptées. Remplacement des liteaux.	AF
Complexe de couverture		Dépose soignée des éléments de couverture en tuiles sur les zones désignées, y compris les faîtages, arêtières et accessoires (tuiles de ventilation, rives, etc.), ainsi que des éléments d'étanchéité ou d'écran sous toiture éventuellement présents. Remplacement ou création d'un écran de sous-toiture (type HPV) assurant la protection contre les infiltrations sous couverture. Repose des tuiles (existantes ou neuves selon état) et reconstitution complète des arêtières, faîtages et accessoires conformément aux règles de l'art. Dépose complète des gouttières et descentes existantes en PVC, y compris démontage, découpes éventuelles, dépose des accessoires, évacuation et mise en décharge réglementaire des déchets. Les travaux comprennent la fourniture et la mise en oeuvre complète de gouttières et de descentes d'eaux pluviales en zinc, y compris tous les accessoires nécessaires à une mise en oeuvre conforme aux règles de l'art. Descente EP en zinc diamètre 80 mm	AF
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Installations électriques			

Chapitre : LP V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Installation électrique apparente	Un diagnostic sera effectué pour étiqueter, repérer les groupes de climatisation qui seront réutilisés. Ceux qui seront destinés au contraire à être déposés, évacués seront à terme remplacés. Ceux qui seront en usage seront positionnés de sorte qu'ils soient disposés derrière le parapet sans le dépasser en hauteur. Les câbles électriques et gaines de condensats seront rationalisés par secteur	SO	1-Les installations électriques existantes pour la climatisation seront remplacées si besoin. Pas de création de nouveaux réseaux ni de modification du TGBT.
THERMIQUE				
	Ventilation et traitement d'air			
	Climatisation			
	<i>Compatibilité du support avec le poids des équipements</i>	Un diagnostic sera effectué pour étiqueter, repérer les groupes de climatisation qui seront réutilisés. Ceux qui seront destinés au contraire à être déposés, évacués seront à terme remplacés. Ceux qui seront en usage seront positionnés de sorte qu'ils soient disposés derrière le parapet sans le dépasser en hauteur. Support béton.	AF	
	<i>Dispositions relatives à la fixation des équipements</i>	Fixation des blocs climatisations sur l'acrotère en périphérie de la toiture terrasse.	AP	1-La nature des fixation et leur fiche technique

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants			
Constats d'état des lieux			PM
			Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen de l'état apparent des existants			
Toiture-Terrasse		En l'absence de communication de l'état des lieux, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants	AF
Menuiseries extérieures		Présence d'une étanchéité bituminée en mauvais état	AP
		Les menuiseries sont fortement dégradés pour certaines. Il est prévu le remplacement ou la réfection de toutes les menuiseries selon leur état.	AF
			1-l'état du support et la méthodologie de reprise en cas de nécessité

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
- Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses
- Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif
- Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail

Chapitre : SEI-CC V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES				
Allèges (autres que celles en RDC)		Présence d'un mur périphérique > 1.80 m de hauteur	SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5^{ème} catégorie - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
---------------------	--

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
	Classement des établissements		
	GN 1 - Classement des établissements		PM
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Pas d'avis des autorités porté à notre connaissance	SO
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
	GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Sans objet dans le cadre des travaux	HM
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions		PM
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
	Travaux		
	GN 13 - Travaux dangereux		PM
	Normalisation		
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM
	Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables		
	GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM	
PE 2 - Etablissements assujettis	Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 3 - Calcul de l'effectif	Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 4 - Vérifications techniques		PM	
Chapitre II : Règles techniques			
Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement	Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 7 - Accès des secours	Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 8 - Enfouissement	Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 11 - Dégagements	Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 12 - Conduits et gaines	Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
Section 2 - Aménagements intérieurs			
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 13 §2 - Appareil à effet décoratif fonctionnant à l'éthanol	Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
Désenfumage			
PE 14 - Principe de désenfumage	Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
Section 8 - Moyens de secours			
PE 26 - Moyens d'extinction	Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes	Sans objet dans le cadre des travaux	HM	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ^{ème} catégorie
---------------------	--

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié				
Chapitre II : Règles techniques				
Section 1 - Construction, dégagements, gaines				
PE 10 - Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles		Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
Section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration				
PE 15 - Règles d'installation et dispositions générales		Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 16 - Grandes cuisines		Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 17 - Office de remise en température		Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 18 - Ilot de cuisson		Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 19 - Appareils installés dans les salles accessibles ou non au public		Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
Section 5 - Chauffage, ventilation				
PE 20 - Généralités		Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 21 - Installation d'appareils à combustion		Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 22 - Traitement d'air et ventilation		Sans objet dans le cadre des travaux	HM	
PE 23 - Installations de V.M.C.		Sans objet dans le cadre des travaux	HM	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 6 - Installations électriques			
PE 24 - Réalisation des installations électriques		Sans objet dans le cadre des travaux	HM

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TM V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 7 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants			
PE 25 - Règles générales			SO

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail Circulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019
---------------------	---

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS			
Art.1 - Généralités (neuf)			
Solutions d'effets équivalents satisfaisant aux mêmes objectifs que l'arrêté.		SO	
Les dispositions des articles 5 à 19 concernant les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour, les espaces de manœuvre de porte, les espaces d'usage devant, au droit, à l'aplomb, ou situés latéralement par rapport aux équipements et la distance minimale entre la poignée de porte et un angle rentrant ne s'appliquent pas pour les étages ou niveaux non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.		SO	
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus			
Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales depuis l'accès au terrain		SO	
Le cheminement accessible est un, ou l'un des cheminements usuels		SO	
Lorsque plusieurs cheminements, cheminement accessible signalé de façon adapté		SO	
Places de stationnement adaptées, signalées depuis l'entrée du terrain, à proximité d'une entrée accessible en cas de cheminement non accessible depuis l'entrée du site		SO	
Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs			
Signalisation adaptée à l'entrée du terrain, à proximité des places de stationnement, et choix d'itinéraire		SO	
Cheminement accessible contrasté visuellement et tactilement		SO	
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs			
Dénivellation		SO	
Caractéristiques des paliers de repos (1,2m x 1,4m horizontal au devers		SO	

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	près)		
	Seuils et ressauts ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente ≤ 33 %) Arrondis ou chanfreinés	SO	
	Distance minimale de 2,50 m entre deux ressauts successifs	SO	
	Interdiction de "pas d'âne"	SO	
	Largeur minimale $\geq 1,40$ m	SO	
	Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m sur une faible longueur	SO	
	Dévers $\leq 2\%$	SO	
	Art. 2 §II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements extérieurs accessibles		
	Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour (diamètre 1,50 m) à chaque intersection, devant les systèmes de contrôle d'accès des portes d'entrées desservies par un cheminement accessible	SO	
	Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte ou portillon (dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant)	SO	
	Espaces d'usage (dimensions 0,80 m x 1,30 m) devant chaque équipement ou aménagement	SO	
	Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles		
	Sols non meuble, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.	SO	
	Trous ou fentes situés dans le sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO	
	Cheminement libre de tout obstacle	SO	
	Dispositif de protection si rupture de niveau ≥ 25 cm à moins de 0,90 m.	SO	
	Protection des espaces sous escaliers de moins de 2,20m de hauteur situés sur des cheminements	SO	
	Parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate : repérage par éléments visuels contrastés	SO	
	Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO	
	Volée d'escalier de moins 3 marches.	SO	
	Croisement avec un itinéraire emprunté par des véhicules (covisibilité conducteurs et piétons) :	SO	
	- élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons ;		
	- un marquage au sol et une signalisation qui indiquent également aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons ;		
	- si nécessaire un dispositif complétant voire élargissant le champ de vision.		
	Eclairage cheminements extérieurs	SO	
	Feux tricolores : dispositifs répétiteurs de feux de circulation à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes	SO	
	Art. 3 - Stationnement automobile		
	Nombre de places de stationnement adaptées : 2% de places aménagées	SO	

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places sans être < 10.		
	Implantation des places de stationnement adaptées	SO	
	Repérage des places de stationnement adaptées (signalisation horizontale et verticale)	SO	
	Caractéristiques des places de stationnement adaptées (largeur => 3,30 m, longueur => 5,00 m. Surlongueur de 1,20 m pour les places en bataille ou épi par marquage au sol)	SO	
	Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	SO	
	Atteinte des places de stationnement adaptées par un cheminement accessible selon art. 2.	SO	
	Places de stationnement adaptées dans un volume fermé	SO	
	Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation		
	Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.	SO	
	Entrées principales du bâtiment facilement repérables	SO	
	Repérage des dispositifs d'accès au bâtiment et des numéros ou dénomination des bâtiments : contraste visuel et signalétique conforme à l'annexe 3	SO	
	Système de communication entre le public et le personnel : à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil, hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, repérable et détectable	SO	
	Système de commande manuelle mis à la disposition du public : à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil, hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, repérable et détectable	SO	
	Système d'ouverture des portes : utilisable en position debout comme assise	SO	
	Dispositif de déverrouillage électrique des portes : laps de temps assez long pour permettre à une PMR d'ouvrir et de rentrer avant que la fermeture automatique se réenclenche. Contraste visuel et tactile vis-à-vis du support	SO	
	Eléments d'information sur l'orientation dans le bâtiment conformes à l'annexe 3	SO	
	Signal lié au fonctionnement des dispositifs d'accès : visuel et sonore	SO	
	Système de contrôle d'accès à l'établissement utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes : permet de signaler leur présence au personnel et être informé de la prise en compte et au personnel de visualiser le visiteur en l'absence de vision direct des accès.	SO	
	Art. 5 - Accueil du public		
	Aménagement, équipements ou mobilier accessibles aux personnes handicapées	SO	
	Si plusieurs points d'accueil au moins un d'entre eux doit être accessible	SO	
	Caractéristiques des banques d'accueil : utilisable par une personne en	SO	

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	position debout et assise, permettre la communication visuelle. Eviter l'effet d'éblouissement		
	Caractéristiques banques d'accueil pour lecture, écriture ou utilisation de clavier : hauteur maximale 0,80 m, vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur. Non exigé dans les niveaux non desservis par ascenseurs ou EPMP.	SO	
	Accueil sonorisé : Equipement de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme. Respect de l'annexe 9 : les spécifications de la NF EN 60118-4 : 2015 sont réputées satisfaire à ces exigences.	SO	
	Accueil des établissements remplissant une mission de service public ou des ERP de 1ère à 4ème catégorie équipé d'une boucle d'induction magnétique	SO	
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales			
	Principaux éléments structurant de la circulation sont repérables et identifiables	SO	
	Accessibilité à l'ensemble des locaux ouverts au public	SO	
Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2)			
	Dénivellation	SO	
	Seuils et ressauts ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente ≤ 33 %), arrondis ou chanfreinés	SO	
	Distance minimale de 2,50 m entre deux ressauts successifs	SO	
	Interdiction de "pas d'âne"	SO	
	Largeur minimale $\geq 1,40$ m	SO	
	Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m sur une faible longueur	SO	
	Dévers ≤ 2 %	SO	
	Restaurants et débits de boisson	SO	
Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2c)			
	Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte : dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant à l'exception des niveaux non accessibles aux fauteuils roulants, des portes et des portillons automatiques coulissants avec détection, des portes et des portillons ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, des douches et des locaux non adaptés	SO	
	Espaces d'usage devant chaque équipement ou aménagement : dimensions 0,80 m x 1,30 m	SO	
Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.3)			
	Sols ou revêtements de sol non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.	SO	
	Trous ou fentes situés dans le sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO	

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Cheminement libre de tout obstacle	SO	
	Dispositif de protection si rupture de niveau ≥ 25 cm à moins de 0,90 m.	SO	
	Protection des espaces sous escaliers de moins de 2,20m de hauteur situés sur des cheminements	SO	
	Parois vitrées situées sur les circulations ou en bordure immédiate : repérage par éléments visuels contrastés	SO	
	Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO	
	Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO	
	Art. 7 - Circulations intérieures verticales		
	Dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m (niveau décalé)	SO	
	Ascenseur ou escalier non visible depuis l'entrée ou le hall d'accès : signalisation adaptée selon annexe 3	SO	
	Ascenseurs ou escaliers desservant de façon sélective les différents niveaux: signalisation appropriée à proximité des commandes d'appel	SO	
	Ascenseurs ou élévateurs : numéro ou dénomination de chaque étage desservi à installer sur chaque palier à proximité	SO	
	Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches		
	Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	SO	
	Dimensions des marches (hauteur des marches ≤ 16 cm, giron des marches ≥ 28 cm)	SO	
	Eveil à la vigilance en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire	SO	
	Contremarches contrastées sur une hauteur mini de 10 cm pour la première et dernière marche	SO	
	Nez de marches de 3cm de largeur, contrastés, non glissants, débord < 10 mm	SO	
	Mains courantes	SO	
	Art. 7.2.II - Ascenseurs		
	Obligation d'ascenseur	SO	
	Conformité à la norme NF EN 81-70	SO	
	Art.7.2.II Appareils élévateurs verticaux :		
	Autorisés si PPRI ou contraintes topographiques	SO	
	A l'intérieur de l'établissement	SO	
	Appareil libre d'accès ou à défaut assorti d'un dispositif permettant de signaler sa présence	SO	
	Caractéristiques de l'appareil en fonction de la hauteur de course	SO	
	Protection afin d'empêcher l'accès sous l'appareil. Doit satisfaire aux règles de sécurité en vigueur.	SO	
	Caractéristiques plateformes, portes et commandes	SO	

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			
Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques doublés par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur.		SO	
Signalisation permettant d'éviter l'équipement (respect de l'annexe 3)		SO	
Mains courantes accompagnant le mouvement		SO	
Commande d'arrêt d'urgence à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,30 m		SO	
Contraste de couleur ou lumière au départ et arrivée des parties en mouvement.		SO	
Dispositif d'éveil à la vigilance installé en amont et en aval de l'équipement		SO	
Signal sonore ou tactile à l'arrivée pour tapis roulants et plans inclinés.		SO	
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds			
Tapis fixes : dureté suffisante, ressaut < 2 cm		SO	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration		SO	
Art. 10 - Portes, portiques et sas			
Largeur des portes principales		SO	
Largeur des portiques : passage utile de 0,77m		SO	
Espace de manoeuvre de porte(dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant) devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier , des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.		SO	
Dimensions des sas "incendie" : respect de l'annexe 2 (espace de manœuvre de porte hors débattement de la porte non manœuvrée côté intérieur, aire de manœuvre avec possibilité de demi-tour hors débattement des portes côté intérieur)		SO	
Poignées des portes : facilement préhensibles, extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil sauf pour les portes donnant uniquement sur un escalier et celles d'accès aux sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.		SO	
Portes à ouverture automatique : durée d'ouverture permettant le passage des personnes à mobilité réduite. Le système doit détecter des personnes de toutes tailles et les animaux d'assistance.		SO	
Portes à ouverture électrique : signaux sonore et lumineux au déverrouillage		SO	
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N		SO	
Dispositifs liés à la sécurité ou à la sûreté : signalement à l'accueil, repérage et franchissement de la porte adaptée à proximité		SO	
Portes, encadrements et dispositifs de manœuvre : contraste visuel par rapport à leur environnement		SO	
Portes comportant une partie vitrée importante : repérable ouverte comme		SO	

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	fermée avec des éléments visuels contrastés		
	Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public		
	Par groupe d'éléments, au moins 1 équipement repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées	SO	
	Equipements et mobiliers repérables par éclairage particulier ou contraste visuel	SO	
	Dispositifs de commande repérables par éclairage particulier ou contraste visuel et tactile	SO	
	Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) devant équipements, mobilier, dispositifs de commande et de service dans les étages accessibles aux personnes en fauteuil roulant.	SO	
	Au moins un équipement ou un élément de mobilier utilisable par une personne debout ou assise	SO	
	Caractéristiques de l'équipement ou élément de mobilier utilisable	SO	
	Accueil sonorisé : Equipement de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme.	SO	
	Salles de réunion des ERP de 1ère à 4 ème catégorie : boucle magnétique pour au moins 1 salle	SO	
	Eléments de signalisation et d'information conformes à l'annexe 3	SO	
	Panneaux d'affichage instantané relayant des informations sonores doublées par une information visuelle sur ce support	SO	
	Les interrupteurs et boutons de commande ne sont pas à effleurement	SO	
	Art. 12 - Sanitaires		
	Emplacement des cabinets d'aisances aménagés	SO	
	Un lavabo accessible par groupe de lavabos	SO	
	Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisances	SO	
	Si plusieurs cabinets adaptés par sexe : transfert à droite et transfert à gauche équitablement répartis	SO	
	Aménagements des cabinets d'aisances	SO	
	Lavabos accessibles : vide en dessous d'au moins 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO	
	Equipement et positionnement de la robinetterie : usage complet en position assise	SO	
	Bas des miroirs < 1,05 m (recommandation)	SO	
	Accessoires divers < 1,30 m (au moins 1 par batterie)	SO	
	Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO	
	Art. 13 - Sorties		
	Repérage de toutes les sorties normales	SO	
	Aucun risque de confusion avec les issues de secours	SO	
	Art. 14 - Eclairage		

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Eclairage des cheminements extérieurs accessibles, parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes (20 lux moyens)	SO	
	Eclairage des parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes (20 lux moyens)	SO	
	Eclairage des circulations intérieures horizontales (100 lux moyens)	SO	
	Eclairage des escaliers et équipements mobiles (150 lux moyens)	SO	
	Eclairage des postes d'accueil ou mobiliers en faisant office (200 lux moyens)	SO	
	Système d'éclairage temporisé : extinction progressive	SO	
	Système d'éclairage par détection de présence : la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace et les zones de détection doivent se chevaucher	SO	
	Absence d'éblouissement direct des usagers ou de reflet sur la signalétique	SO	
	Art. 16 - Etablissement recevant du public assis		
	Nombre de place réservées : 1 + 1 par tranche de 50 personnes. Au-delà de 1000 places selon arrêté préfectoral sans être inférieur à 20.	SO	
	Caractéristiques dimensionnelles des emplacements accessibles : 0,80 m x 1,30 m	SO	
	Cheminement d'accès à ces emplacements	SO	
	Répartition en fonction des différentes catégories de places	SO	
	Emmarchements des gradins et gradins	SO	
	Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel		
	Cabines ou espaces adaptés accessible par un cheminement praticable	SO	
	Emplacement des cabines ou espaces à usage individuel (aux mêmes emplacement que les autres cabines, répartition par sexe)	SO	
	Nombre de cabines ou espaces à usage individuel adaptés : 1 si moins de 20 ou 1+1 par tranche de 50 au-delà	SO	
	Aménagement des cabines ou espaces à usage individuel adaptés	SO	
	Aménagement des douches adaptées	SO	
	Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie		
	Nombre de caisses et dispositifs ou équipements adaptés : 1 par tranche de 20 arrondi à l'unité supérieure	SO	
	Répartition des caisses de façon uniforme	SO	
	Caractéristiques des caisses adaptées : largeur mini du cheminement d'accès de 0,90 m, utilisation par une personne en fauteuil roulant	SO	
	Affichage du prix directement lisible pour personnes sourdes ou malentendantes	SO	
	Art. 20 - Sous-titrage		
	Lieux publics collectifs : sous-titrage en français activé si l'équipement dispose de cette fonctionnalité	SO	

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Lieux publics privatifs : présence d'une notice simplifiée pour activation du sous-titrage			SO	

Copie(s) à :

IMMO INOV SUD / Stéphane PIN

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE / SUFFRIN